

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 4 :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DE LA
CAISSE DES ECOLES**

L'An deux mille vingt trois, le vendredi quatorze avril à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des écoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Le nombre de
procurations est de **02**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION

La convocation a été envoyée le
06 avril 2023

ETAIENT EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Madame Marilynne **PAYET**, représentée par Monsieur
Frédéric **SEGART** ;
Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame
Annie **HOARAU**

LE PRÉSIDENT

ETAIT ABSENT :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric SEGART

AFFAIRE N° 4 :**AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DE LA
CAISSE DES ECOLES**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président porte à la connaissance des membres de la caisse des écoles, les éléments au compte administratif 2022.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	Titres de recettes émis	21 478,95	60 000,00	81 478,95
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	Mandats émis	8 538,76	49 029,00	57 567,76
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			0
	Recettes à recevoir			0
SOLDE D'EXECUTION	Excédent	12 940,19	10 971,00	23 911,19
	Déficit			

Le seul résultat à affecter concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2021, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2022, tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)		Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022
Investissement	87 780,88	Excédent		12 940,19	100 721,07
					=(1+3)
Fonctionnement	38 154,43	Excédent		10 971,00	49 125,43
					=(1-2) + 3
TOTAL	125 935,31		0,00	23 911,19	149 846,50

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 entièrement en section de fonctionnement ;
- ↳ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 100 721.07 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 49 125.43 €

Le Président rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE pour contrôle.

POUR EXTRAIT



Identifiant : 974-219740248-20230414-4_CDE_14042023-DE

Numéro d'acte : 8927693

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 25 avril 2023

Publiée le :